

Feuille n° 1

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804749-20211203-1-DE



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ORVILLIERS 78910

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 DECEMBRE 2021 – 20 heures – 10^{ème} séance

Date de la convocation : 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 décembre à 20 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal :

		Procurations	SIGNATURES	
Marie FLIS	1			1
Xavier MAROT	2			2
Séverine LEBORGNE	3			
Mickaël LETELLIER	4	PROCURATION M ^{me} SOSSE		3
Joël PERROT		procurations de Marie Flis		
Vanessa BOLAND		procurations de Eveline Guillemain		
Jean-Charles MONNET	5			4
Eveline GUILLEMIN-PRESTEL	6			5
Christophe CORNILLON	7			6
Elodie JOSSE		Procurations de Mickaël Letellier	Procurations de M. Letellier	7
Marc-Anthony SANCHEZ	8			8
Corinne MALLER	9			9
Maëlle BELIALI		ABSENTE excusé		10
Michael BRIAND	10	arrivé à 20h25 10h		11

P
P

P

Ø

3 semaines à
20:00

10 Présents 3 Procurations 1 Absente
à 20:25

**CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ORVILLIERS 78910****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****3 DECEMBRE 2021 – 20 heures - 10^{ème} séance**Date de la convocation : 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 décembre à 20 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal :

	Procurations	SIGNATURES
Marie FLIS		
Xavier MAROT		
Séverine LEBORGNE		
Mickaël LETELLIER		
Joël PERROT		
Vanessa BOLAND		
Jean-Charles MONNET		
Eveline GUILLEMIN-PRESTEL		
Christophe CORNILLON		
Elodie JOSSE		
Marc-Anthony SANCHEZ		
Corinne MALLER		
Maëlle BELIALI		
Michael BRIAND		



Le quorum est atteint puisque 9 élus lus sont présents à 20 heures, puis arrivée de Monsieur Mickaël BRIAND au point n° 8 à 20 h 25.

Procurations : Elodie JOSSE procuration à Mickaël LETELLIER, Vanessa BOLAND procuration à Eveline GUILLEMIN, Joël PERROT procuration à Marie FLIS.

Absence excusée : Maëlle BELIALI

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Xavier MAROT

Madame le maire rappelle que ces projets de délibérations sont exposés lors d'un pré-conseil le 2 novembre 2021 :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT :

L'ordre du jour est le suivant :

Table des matières

CONSEIL MUNICIPAL	COMMUNE D'ORVILLIERS 78910	1
1-DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ASSAINISSEMENT :		3
2-DECISION MODIFICATIVE N° 2 – COMMUNE		3
3- Renouveau de la convention de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols,		4
4-Modification du tableau des emplois		5
5. Renouveau de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire à 4 jours		6
6. Spectacle noël des enfants : approbation de la somme allouée		7
7. Livres noël des enfants : approbation de la somme allouée pour l'achat de livres		7
8. Repas des anciens : mise en place tarif conjoint accompagnateur de moins de 70 ans		8
9. Requalification du centre bourg et présentation des aides financières afférentes dans le cadre du contrat rural actualisé	9	
10. Approbation de la première phase sécuritaire des dispositifs		12
11. Demande préfectorale pour acquisition et installation d'un radar RD983		13
13. Renouveau contrat de fourniture d'électricité Terralis		15
14. Dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants		16
15. Autorisation de signer la convention dans le cadre de la contribution individualisée de la commune au fonctionnement du SDIS mensuellement.		17
16. Nomination du lauréat DSP assainissement		17
17. Correctif sur limites de propriétés Chemin de la Cure pour régularisation et terme de la régularisation fixée au plus tard au 30/12/2021.		18
18 - Vente à l'amiable des appartements 20 bis rue du Pré Saint-Martin		20
19 – Autorisation de signer la convention avec ANTAI, agence nationale de traitement automatisé des infractions		21
20 – Autorisation de signature entre le C.I.G. et le maire dans le cadre d'un protocole d'intervention en vue de la réalisation d'exams de laboratoire pour la mairie d'Orvilliers.		22
21 -ACTION SOCIALE : aide aux administrés en période hivernale : participation aux frais chauffage sous conditions		23



1-DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ASSAINISSEMENT :

RAPPORTEUR : le maire

Vu le code des C.G.C.T.

Vu la nomenclature M49

Vu la délibération budgétaire en date du 9 avril 2021 relative au budget primitif 2021,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la constatation de la Trésorerie de Mantes-la-Jolie relative au versement de 27 019,00 € en provenance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la création d'un réseau d'assainissement collectif chemin de la Cure à Orvilliers.

En effet, ce versement a été inscrit au budget primitif 2019 en tant que subvention alors qu'il aurait dû être inscrit comme avance.

Aussi, afin que la balance des comptes soit cohérente, il convient de corriger cette anomalie en effectuant les modifications budgétaires suivantes :

Compte D131 : + 27 019,00 €

Compte R1681 : + 27 019,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Trésorerie de Mantes-la-Jolie

2-DECISION MODIFICATIVE N° 2 – COMMUNE

Vu le C.G.C.T.

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 relative au budget primitif 2021

Vu la délibération en date du 18 juin 2021 relative à la décision modificative n° 1,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des mouvements de crédits budgétaires afin d'ajuster les crédits prévisionnels prévus au budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte 611 : - 3 501,00 €
Compte 739223 : + 3 501,00 €
Compte 673 : - 5 000,00 €
Compte 6531 : + 4 000,00 €
Compte 6533 : + 1 000,00 €.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Trésorerie de Mantes-la-Jolie

3- Renouvellement de la convention de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols,

RAPPORTEUR : le maire

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le PLU de novembre 2008 modifié le en 2010

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la convention pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols arrive à son terme le 31 octobre 2021 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Madame le Maire indique que la présente convention est à disposition des membres du conseil municipal et précise à ce titre que les modalités de celle-ci restent inchangées

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent du C.I.G. pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Président du C.I.G. Versailles



4-Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : le maire

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction publique et en particulier les dispositions générales Titre I : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi Le Pors) et celui de la fonction publique territoriale, en son Titre III : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents sont en mesure de bénéficier d'un avancement de grade ; cette décision fait suite à l'évaluation des agents réalisée en octobre 2021, la valeur professionnelle, et la possibilité pour eux à prétendre à cette évolution eu égard le règlement d'évolution de la grille indiciaire l'échelonnement, leur ancienneté. Ses avancements de grade devraient être effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022, après consultation du comité technique paritaire.

Par ailleurs, en raison du départ en retraite de l'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps non complet au 31 janvier 2022, madame le maire expose à l'assemblée la nécessité du recrutement qui a fait l'objet d'une vacance de poste sur le site RDV emploi public aux fins d'un recrutement prioritaire donné à un agent fonctionnaire.

La personne recrutée sera à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 adjointe administrative fonctionnaire ; un relais est prévu sur une période de trois à quatre semaines, ce qui inclut le surnombre aux missions de secrétariat pendant ce laps de temps.

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération de nomination du maire et délégation de pouvoirs en date du 28 mai 2020,

Vu l'avis du comité technique paritaire sollicité pour l'actualisation des emplois,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 80 % et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet **à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**

de supprimer le poste d'ATSEM Principale 2^{ème} classe à temps non complet et de créer un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet **à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**

de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet **à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**



de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2022.

de modifier ainsi le tableau des emplois,
d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Président du C.I.G. Versailles

5. Renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire à 4 jours

RAPPORTEUR : M. MAROT, adjoint au maire

Vu le C.G.C.T.

Vu le code de l'éducation nationale,

Considérant la lettre du DASEN en date du 1^{er} octobre 2021, reçue par mail, relative à la demande de renouvellement de dérogation relative à l'organisation du temps de travail

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil d'école en date du 19 octobre 2021 pour le renouvellement de cette dérogation de quatre jours,

Madame le maire expose que suite au courrier de l'éducation nationale, il convient de se prononcer pour la suite de l'organisation du temps scolaires à quatre jours pour les trois prochains exercices scolaires soit 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Les membres du conseil d'école réunis mardi 19 octobre 2021 se sont prononcés, à l'unanimité, favorables à la reconduction de la semaine de 4 jours et madame le maire ainsi que M. Marot, adjoint au maire en charge des affaires scolaires ont fait savoir qu'ils souhaitaient également poursuivre cette organisation du temps scolaire à quatre jours

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité avec 10 voix pour et 2 abstentions,

Acceptent le renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire à quatre jours.

Pour transmission et publication

Contrôle de légalité

Education nationale

Pôle Ecoles/Etablissements

DSDEN des Yvelines



6. Spectacle Noël des enfants : approbation de la somme allouée

RAPPORTEUR : M. MAROT, adjoint au maire

Madame le maire expose que Madame la directrice de l'école d'Orvilliers a pour projet un spectacle de Noël pour les enfants.

Elle suggère que soit allouée pour cette manifestation la somme de six cent euros maximum, selon la dépense réelle du prestataire qui sera réalisée sur facture, et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour ce soutien.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la commune,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le spectacle de Noël des enfants de l'école d'Orvilliers, selon la somme susceptible d'être allouée auprès du prestataire et ne pouvant excéder six-cent euros.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la Trésorière de Mantes-la-Jolie
- D.P.E.

7. Livres Noël des enfants : approbation de la somme allouée pour l'achat de livres

RAPPORTEUR : M. MAROT, adjoint au maire

Vu le C.G.C.T.

Vu le budget primitif 2021 de la commune

Considérant la demande des représentants des parents d'élèves, représentée par sa présidente Madame PAGE en date du 29 octobre 2021,

Madame le maire expose que, chaque année, en cette période de fêtes de fin d'année, la mairie a pour habitude d'offrir aux enfants de l'école d'Orvilliers des livres pour Noël dont la gestion pratique est prise en charge par les représentants des parents d'élèves. Elle propose de reconduire ce budget, étant convenu, qu'un accord de principe a été donné aux délégués de parents d'élèves pour une aide communale pouvant atteindre maximum 12 € par enfant, soit pour l'ensemble des écoliers au nombre de 100, la somme de mille deux cent euros. La facture sera donc transmise au nom de la mairie, payable par le Trésor Public de Mantes-la-Jolie.



Elle soumet au vote des membres de l'assemblée la proposition de cette aide pour un montant maximum de 12 € par enfant aux fins d'achat de livres à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire et l'accord de principe afin de pouvoir d'ores et déjà effectuer la commande en son temps,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acceptent le soutien tel qu'exposé ci-dessus dans la limite de 12 €/enfant maximum aux fins d'achats de livres et de chocolat pour les enfants de l'école d'Orvilliers, dont l'organisation est prise en charge par les représentants des parents d'élèves l'Ecole est dans le Pré.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la trésorière de Mantes-la-Jolie
- D.P.E.

8. Repas des anciens : mise en place tarif conjoint accompagnateur de moins de 70 ans

Arrivée de Monsieur Mickaël BRIAND, soit 10 présents, 3 procurations et 1 absente excusée

RAPPORTEUR : Mme LEBORGNE, adjoint au Maire

Vu le C.G.C.T.

Vu le budget primitif 2021

Vu la délibération communale tarifaire 27/2020 en date du 21 août 2020

Considérant l'action sociale de la commune d'Orvilliers et le soutien intégré au C.C.A.S. dans le budget communal,

Dans le cadre des festivités de fin d'année et du repas des anciens, quelques conjoints ont moins de 70 ans. Afin de ne pas pénaliser un couple pour le repas des anciens, il est proposé de ne faire participer tout conjoint d'administré de moins de 70 ans, à titre exceptionnel, à un tarif moindre que celui de la facture réelle.

Madame le maire propose donc de fixer la participation du conjoint d'un ayant droit au repas des anciens (marié, pacsé ou en union libre) habitant au même domicile d'Orvilliers à hauteur de vingt-cinq euros et soumet au vote la proposition.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXENT le tarif du repas du conjoint de l'ayant droit de 70 ans participant au repas des anciens, et demeurant au domicile de ce dernier à vingt-cinq euros.

Un titre de recette sera donc émis au profit du Trésor Public.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la Trésorière de Mantes-la-Jolie



9. Requalification du centre bourg et présentation des aides financières afférentes dans le cadre du contrat rural actualisé

RAPPORTEUR : M. PERROT, adjoint au maire
Le maire, Mme FLIS : étude financière

Vu le C.G.C.T.

Vu le budget primitif 2021,

Considérant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale Ingénierie

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 octobre 2021,

Considérant la réunion à l'hôtel départemental en date du 19 octobre 2021 avec les conseillers départementaux et les maires des communes yvelinoises

Considérant l'entretien avec Ingénierie en date du 19 octobre 2021 quant à la faisabilité financière des projets d'investissements

Madame le maire rappelle que les membres présents de la commission de sécurité ont approuvé à l'unanimité le projet de requalification du centre bourg.

Il s'agit donc d'une première esquisse confiée à l'assistant au maître d'ouvrage, l'agence départementale Ingénierie qui nous accompagne dans ce dossier inscrit au nouveau contrat rural,

Madame le maire en rappelle l'objectif, les conditions, les freins et la faisabilité du projet.

Madame le maire présente par ailleurs l'intégration de ce projet dans le cadre du prochain contrat rural aux futures dépenses d'investissements ainsi que les aides qui seront sollicitées.

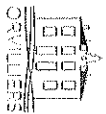
Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de requalification du centre bourg,
- **Prend acte** des engagements de dépenses et possibilités de recettes pour l'inscription au prochain contrat rural qui figureront au prochain BP 2022

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Ingénierie



TABLÉAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION
CONTRAT RURAL

Orvillers

Yvelines

Actualisation 22/10/21

OPERATIONS	MONTANT(S)) RETENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEME NT	SUBVENTION REGION (40%)	SUBVENTION DEPARTEME NT (30%)	MONTANT RETENU AU TITRE DU CRY+	SUBVENTI ON CRY+ (70%)	AUTRES FINANCM ENTS DETR et autres (%)	PART COMMUNALE (%)
		2022	2023	2024							
Requalification du centre bourg-église	250 000	150 000			150 000	60 000	45 000	100 000	70 000		75 000
Aménagement d'un parc multi activités	250 000	150 000			150 000	60 000	45 000	67 200	47 040	22 960	75 000
Réaménagement de la cour d'école	150 000	70 000			70 000	28 000	21 000	62 800	43 960	12 000	45 040
TOTAL	650 000	370 000	0	0	370 000			230 000			
SUBVENTION DEPARTEMENT							148 000		161 000		
SUBVENTION REGION							148 000			34 960	
							454 960				195 040
DETR											650 000

AIDES FINANCIERES : intégrer la désimperméabilisation outre l'aide supplémentaire attribuée, est un élément du développement durable. Le changement climatique conduit à une augmentation de la fréquence des épisodes météorologiques extrêmes que sont les inondations et les sécheresses. À l'échelle de nos villes et villages, les impacts de ces phénomènes sont considérables : îlots de chaleur urbains, sécheresses, pollution atmosphérique, effondrement de la biodiversité... Dans nos cours d'école très bitumés et très peu ombragés, les jeunes générations sont particulièrement vulnérables. Intégrer la désimperméabilisation dans la cour de l'école sera une proposition que devra intégrer l'entreprise qui proposera la réfection de l'école.



10. Approbation de la première phase sécuritaire des dispositifs

RAPPORTEUR : M. LETELLIER, adjoint au maire

Vu le code du C.G.C.T.

Vu la délibération du 14 septembre 2021 relative aux demandes d'aide dans le cadre des amendes de police,

Considérant l'avis de la commission de sécurité en date du 15 octobre 2021,

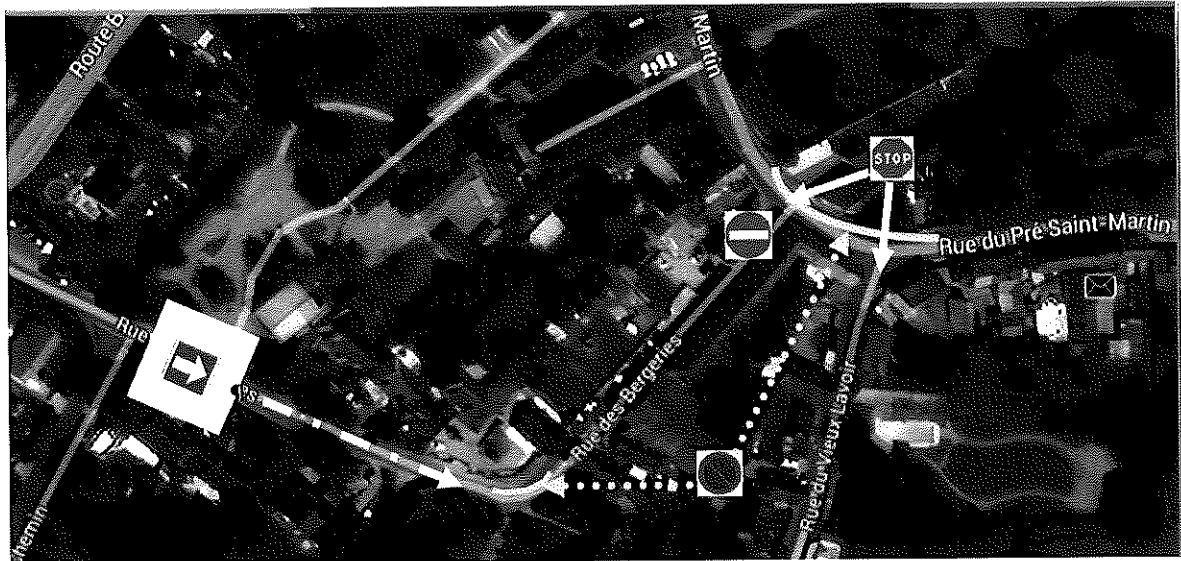
Madame le maire expose qu'à la suite de la dernière commission de sécurité, et de la demande de soutien sollicité auprès du Département et Préfecture dans le cadre des aides amendes de police, elle a transmis un dossier à la DDT dans les délais impartis avec avis sur départementales pour accord, des dispositifs devraient être installés aux points d'amélioration stratégiques sur le territoire selon les plans présentés aux membres du conseil municipal par M. LETELLIER, adjoint au maire. Certains dispositifs peuvent être installés en Régie.

Dispositifs sécuritaires matériels

- auvents abribus : trottoir D166 près de l'église, et trottoir D166 face à l'église, ainsi que rue du Pré Saint Martin près de la place Georges Pompidou. Ces choix typés « auvents » tiennent compte de l'obligation de passage à mobilité réduite et de l'étroitesse de certains trottoirs.
- barrières de sécurité : pour installation route Blanche
- potelets sur trottoirs dans virages stationnement dangereux et interdit au code de la route

A noter : certaines commandes supportent des délais de livraison très tardifs eu égard la conjoncture actuelle.





Dispositifs sécuritaires de panneaux de signalisation :

- ✓ Stop D166 croisement avec Rue des Bergeries
- ✓ Stop rue du Vieux Lavoir croisement D166
- ✓ Rue des Bergeries sens unique après les grilles de l'école, en venant de la D983 sens => D166 jusqu'à la sortie débouchant sur la départementale rue du Pré Saint-Martin
- Dispositifs de protection dans virages sur trottoirs par potelets
- ✓ Interdiction de stationner virages Rue des Bergeries deux cotés
- ✓ Interdiction de stationner virage D166 face sortie rue du Vieux Lavoir

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la première phase des dispositifs sécuritaires aux fins d'une mise en œuvre dans les meilleurs délais, après avis du Département dans le cadre de leur compétence sur départementales RD983 et RD166.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité

11. Demande préfectorale pour acquisition et installation d'un radar RD983

RAPPORTEUR : le maire

Vu le code du C.G.C.T.

Vu le code de la route

Considérant les besoins sécuritaires pour limiter la vitesse sur la départementale RD983 notamment eu égard l'axe traversant très fréquenté,



Madame le maire expose les informations recueillies liées à la faisabilité de dispositifs sur départementale, entre fluidité, sécurité, passage d'engins agricoles, d'où la difficulté d'envisager des chicanes, et nécessité absolue du respect de la limitation de vitesse aux abords de passages vers les écoles, cet axe est accidentogène.

La faisabilité de mise en place d'un radar nécessite l'intervention de multiples acteurs. La coordination des demandes est l'une des missions confiées aux préfets de chaque département. Ainsi, des échanges sont menés auprès des collectivités locales, des Directions Départementales des Territoires (DDT), de la police et de la gendarmerie, afin d'établir un bilan accidentogène.

Dans un premier temps, un comptage de la fréquentation de la circulation a été réalisé, la synthèse analysée permettra d'étayer la demande auprès des autorités respectives.

L'axe sensible visé, très fréquenté est la RD983 ; sa proximité de l'école et la traversée de cette départementale par nombre de nos concitoyens notamment pour se rendre au domaine d'Orvilliers, hameau d'Orvilliers conduisent à envisager un dispositif dissuasif pour la vitesse qui est excessive et rend la RD983 accidentogène. ; un radar proche du virage route des Bergeries comme un moyen fort de dissuasion pour le respect de la vitesse.

La constitution d'un dossier justificatif technique pour l'implantation d'un radar fixe, qui sera étudié par l'ANTAI, afin d'être validé est obligatoire. En cas de réponse positive, une étude de faisabilité de l'implantation est réalisée avant de débiter les travaux d'installation puis de mise en service du nouveau radar.

Madame le maire sollicite l'avis des membres sur ce dispositif RADAR qui paraît le plus dissuasif pour réduire la vitesse.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité pour l'étude et la mise en œuvre de ce dispositif de type RADAR sur départementale RD983.

APPROUVE cette demande de radar avec l'accompagnement d'un élu pour l'étude, qui se propose de faire les démarches nécessaires auprès des organismes de tutelle.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité

12. Inscription de la Commune comme site pilote au dispositif gratuit pour l'installation de borne électrique et véhicule de type utilitaire

RAPPORTEUR : le maire

Vu le C.G.C.T.

Vu la réunion départementale en date du 19 octobre 2021 exposant le dispositif expérimental auprès de 10 communes,

Considérant que madame le maire, en sa qualité de représentante de la commune, souhaite présenter la candidature d'Orvilliers,



Madame le maire expose que dans le cadre d'une réunion organisée par les conseillers départementaux le 19 octobre 2021 à l'hôtel départemental à Versailles, l'agence numérique a présenté sa proposition de test pour une dizaine de communes.

Souhaitant inscrire la commune dans ce dispositif d'installation d'une borne, voire d'un véhicule électrique, gratuitement pour les services municipaux dans les communes de 500 à 2000 habitants, elle sollicite les membres du conseil municipal pour entériner cette inscription dans ce dispositif gratuit pour les services de la commune, et rappelle que seules 10 communes seront retenues.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette inscription au dispositif.

Pour transmission et publication
- Contrôle de légalité

13. Renouvellement contrat de fourniture d'électricité Terralis

RAPPORTEUR : M. LETELLIER, adjoint au maire

Vu le C.G.C.T. ,

Considérant la proposition de renouvellement du contrat de fourniture d'électricité par Terralis, transmise par mail le 22 octobre 2021,

Madame le maire expose : la commune est actuellement titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité avec Terralis. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021. Une offre de renouvellement du contrat en énergie électrique. Terralis précise que la situation boursière étant exceptionnelle, des offres de marché incluant de l'énergie ARENH « Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique » sont proposées.

Afin que nous puissions bénéficier d'un pourcentage de droit ARENH, calculé sur la base de notre profil de consommation, les fournisseurs d'énergie doivent en faire expressément la demande à la CRE « Commission de Régulation de l'Energie » avant le 31 octobre 2021.

Madame Le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité Terralis ; toutefois la date limite connue ayant été annoncée tardivement pour se prononcer concernant la CRE, une prorogation sera sollicitée afin d'en faire la demande.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement et autorisent madame le maire à signer le renouvellement de ce contrat et tout élément afférent à celui-ci.

Pour transmission et publication
- Contrôle de légalité
- Madame la trésorière de Mantes-la-Jolie
- Terralis



14. Dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants

RAPPORTEUR : le maire

Vu le C.G.C.T. et en particulier l'article D.2123-22

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

L'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il rend notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ses frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Afin que cette nouvelle obligation ne constitue pas une charge excessive pour les communes les moins peuplées, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 a fixé les conditions et modalités de cette compensation, dont l'instruction a été confiée à l'agence de services et de paiement (ASP).

Ces frais de garde font donc l'objet d'un remboursement en deux étapes :
- le remboursement de l'élu par la commune sur la base d'une délibération d'un conseil municipal précisant les modalités selon lesquelles ses élus seront remboursés au vu des dispositions de l'article D.2123-22 du CGCT ;

- puis le remboursement de la commune par le biais de l'ASP si cette commune comprend moins de 3 500 habitants sur présentation d'un dossier composé de différentes pièces (formulaire d'identification signé, la délibération du conseil municipal, formulaire de demande de remboursement signé, un état récapitulatif signé du maire et visé par le comptable public) qui devra être adressé dans un délai maximal d'un an à compter du défraiement des élus par la commune.

site de la préfecture des Yvelines : <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-locales>.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des frais de garde engagés par les élus selon les dispositions citées supra.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Aux élus concernés.



15. Autorisation de signer la convention dans le cadre de la contribution individualisée de la commune au fonctionnement du SDIS mensuellement.

RAPPORTEUR : le maire

Vu le C.G.C.T.

Vu la nomenclature MI4

Madame le maire expose que comme chaque année, les communes dont les frais de contributions individualisés sont supérieurs à 10.000 € peuvent choisir d'opérer un remboursement soit en une seule fois, soit mensuellement.

Compte tenu des besoins de trésorerie, Madame le maire propose, comme à son habitude, que la collectivité puisse opter pour une contribution par douzième pour le budget primitif 2022 et sollicite les membres du conseil municipal afin de signer la convention dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mensualisation des frais de contributions individualisés et autorisent madame le maire à signer la convention.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la Trésorière de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Président du S.D.I.S.

16. Nomination du lauréat DSP assainissement

RAPPORTEUR : le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu les articles L 3120-1 et suivants et R 3120-1 du code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2021 relative à la décision sur le principe du recours à la concession (délégation de service public) pour le service public d'assainissement et autorisant son Président à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation de ce contrat de concession (délégation de service public) et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Vu l'avis de concession concernant cette procédure parue dans le BOAMP du 3 août 2021

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 24 septembre 2021 portant analyse des candidatures et ouverture des offres,



Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 10 novembre 2021 et le rapport de ladite commission portant analyse des offres et rendant un avis à l'attention de Monsieur le Maire en vue de l'engagement des négociations avec les candidats,

Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession (délégation de service public),

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, transmis à l'ensemble des membres du Conseil avec rapport et annexes,

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par la société AQUALTER répond aux objectifs de la commune d'ORVILLIERS, et est, ainsi, à même de les remplir,

Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes d'exploitation du service, de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des installations, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers,

Sur proposition de Madame le Maire et avis unanime des membres de la commission de la délégation de service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix pour et une voix contre,

Article 1 : Attribue le contrat de délégation de service public d'assainissement à la société AQUALTER Service Bureau d'Etudes domiciliée 13 rue Henri Poincaré 28000 CHARTRES.

Article 2 : Approuve le projet de contrat de délégation de service public d'assainissement et ses annexes, joints à la présente délibération ;

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la Trésorière de Mantes-la-Jolie
- Lauréat de la D.S.P

17. Correctif sur limites de propriétés Chemin de la Cure pour régularisation et terme de la régularisation fixée au plus tard au 30/12/2022.

Rapporteur : Séverine LEBORGNE

OBJET : parcelles sections C n° 291 et C n°292



Vu la délibération du 14 septembre 2021 relative à la proposition de régularisation des limites de propriété par achat et arrêt d'un prix au m2 chemin de la Cure Rapporteur

Considérant qu'il convient de rectifier la surface de l'une des parcelles, et de préciser les derniers éléments afférents à cette vente, rappelant que l'acte notarié de régularisation et tous les frais seront aux dépens des acheteurs habitant sur les parcelles n° C 291 et C n° 292, soit en ce qui concerne :

- M. TALLEND **9 m2** au prix de 180,00 € le m2 pour un montant total de : 1.620,00 € parcelle C292 et non comme inscrit initialement 10 m2,
- M. SUMBUL, **22 m2** au prix de 180,00 € le mètre carré soit 3.960 €, parcelle C2191 frais de procédure et de régularisation non compris.

Dès régularisation, il pourra être délivré aux acquéreurs un certificat d'alignement de droit. Considérant que l'illégalité de l'occupation du domaine public relève de la compétence du juge judiciaire, les acquéreurs sont engagés à procéder aux actes auprès du géomètre expert et notaire de leur choix dans l'année 2022. Le terme étant fixé le 31/12/2022, faute de régularisation des acheteurs, madame le maire, dûment autorisée par les membres du conseil municipal, procédera à un recours près le tribunal compétent.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de cette régularisation impactant la parcelle C292 de M. TALLEND dont la surface est bien de 9 m2 proposée à la vente et non 10m2, l'autre parcelle étant bien confirmée à 22m2, selon le procès-verbal du géomètre expert M. DIOT, Fonciers Experts qui sera annexé à la présente délibération,

Elle demande par ailleurs aux membres du conseil municipal, à défaut de la procédure de régularisation dans l'année 2022 par les intéressés cités supra, de l'autoriser à saisir le juge judiciaire près le tribunal compétent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la régularisation concernant la parcelle qui fait l'objet d'une régularisation soit 9m2 concernant M. TALLEND parcelle n°292, à la place de 10m2, et autorisent madame le maire à signer tous les éléments afférents à cette vente ;

AUTORISE Madame le maire à saisir le juge judiciaire le cas échéant, à défaut de procédure de régularisation au terme de l'année 2022 par les intéressés cités supra.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la Trésorière de Mantes-la-Jolie
- Aux intéressés.



18 - Vente à l'amiable des appartements 20 bis rue du Pré Saint-Martin

Rapporteurs: Joël PERROT et madame le maire

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, **Considérant** que lesdits biens communaux ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération n° 49/2020 en date du 20 octobre 2020 relative à la vente des biens,

Considérant que ces deux appartements sis 20 bis rue du Pré Saint-Martin appartiennent au domaine privé de la commune d'Orvilliers,

Considérant le rectificatif de la division réalisée par Foncier Experts à Houdan, géomètre expert, M. DIOT, à la date du 20 octobre 2021 et les travaux de séparation des immeubles des 20 et 20 bis rue du Pré Saint-Martin, dûment exécutés et payés par la commune,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers réalisés en date du 12 novembre 2021 et transmis à l'office notarial, auprès de Maître PETIT, à Berchères-Sur-Vesgre,

Considérant le diagnostic de la SAUR en date du 18 novembre 2021, relatif à l'assainissement

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune évalués par les agents immobiliers de la Résidence au moyen d'un mandat,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal constitué de deux appartements et d'en définir les conditions générales de vente, d'en arrêter le prix de vente définitif pour le lot comprenant les deux appartements sis 20 bis rue du Pré Saint-Martin, selon certificat de numérotation établi à la date du 14 mai 2021 et transmis à Maître PETIT, notaire à Berchères-Sur-Vesgre,

Considérant l'autorisation donnée à Madame le maire pour signer tout document relatif à la vente et le compromis de vente signé en l'étude de Maître PETIT, le 16 novembre dernier en faveur de deux acquéreurs, Monsieur Mathieu GUILLOUX et Madame Eva GECELE,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation des biens immobiliers 20 bis rue du Pré Saint-Martin, permettant l'action juridique permettant de faire sortir ces actifs du patrimoine de la commune

DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession au prix arrêté à la somme de cent trente-cinq mille euros (135.000 €), le vendeur ayant la charge de sept-mille euros (7.000 €) sur la valeur ajoutée.

AUTORISE madame le maire à signer tous documents relatifs à cette cession ;



APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit et autorise madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces biens cadastrés C n° 146 par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte a fait l'objet d'un compromis de vente dressé par le notaire de la commune Maître PETIT à Berchères-Sur-Vesgre, dans les conditions de droit commun.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la trésorière de Mantes-la-Jolie
- Agence notariale

19 – Autorisation de signer la convention avec ANTAI, agence nationale de traitement automatisé des infractions

Rapporteur : le maire

Vu le C.G.C.T.

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'ANTAI,

Rapport du maire : Considérant la nécessité de mettre en œuvre un processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Orvilliers,

Le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire. Avec le PVe, les agents des services de l'Etat constatent et relèvent les infractions au code de la route par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué, interface de saisie sur ordinateur). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV).

L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée). Le PVe remplace peu à peu le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Les communes peuvent adhérer à ce dispositif pour leurs agents dûment habilités en passant une convention avec le préfet et en dotant le personnel d'un équipement technique adapté.

La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat. Madame le maire sollicite les membres du conseil municipal afin de se prononcer sur ce dispositif dès l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE :

- **d'approuver** la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en oeuvre de la verbalisation électronique courant ;
- **d'autoriser** madame le Maire à la signer ;
- **d'équiper** le service en matériel adapté, la dépense sera prévue au budget primitif 2022 et de nommer un A.S.V.P. en conséquence, rappelle que le maire et les adjoints sont officiers de police judiciaire,
- **de solliciter** à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Monsieur le Préfet
- Madame la trésorière de Mantes-la-Jolie
- ANTAI
- Gendarmerie de Septeuil

20 – Autorisation de signature entre le C.I.G. et le maire dans le cadre d'un protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour la mairie d'Orvilliers.

Rapporteur le maire :

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Face aux départs non remplacés de plusieurs médecins du service de médecine préventive, le CIG a été dans l'obligation de suspendre ou ne pas renouveler les conventions qui le liait à de nombreuses collectivités et dans lesquelles il proposait d'assurer le suivi des agents au moyen notamment d'examens de laboratoire.

Pour les collectivités qui le souhaitent, le service de médecine préventive du CIG propose de poursuivre les examens de laboratoire d'analyses, l'interprétation de leurs résultats ainsi que l'envoi aux agents.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



AUTORISE madame le maire à signer la convention avec le C.I.G. en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour les agents de la mairie d'Orvilliers et de prendre toutes les dispositions nécessaires, gestion et ordonner le paiement des examens.

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la trésorière de Mantes-la-Jolie
- Président du C.I.G.

21 -ACTION SOCIALE : aide aux administrés en période hivernale : participation aux frais chauffage sous conditions

rapporteur : Madame le maire

Madame le maire rappelle que l'action sociale englobe l'ensemble des actions mises en œuvre par les pouvoirs publics et leurs partenaires, afin d'améliorer les conditions d'existence des personnes, et notamment les plus fragiles d'entre elles.

Les Français consommateurs d'électricité et de gaz naturel, mais aussi de fioul se trouvent confrontés à la flambée des prix de l'énergie, selon une enquête du médiateur national de l'énergie en cette année 2021. Une situation qui pousse plus de la moitié des sondés à restreindre leur consommation de chauffage. Le médiateur national de l'énergie rapporte également une hausse du nombre de foyers touchés par la précarité énergétique.

Si pour l'essentiel ces actions relèvent des champs de l'assurance ou de la solidarité, de la responsabilité de l'Etat ou des Départements, les Communes peuvent délibérément s'y investir aussi, et ainsi décider d'attribuer des aides à des administrés en situation précaire, ou pour lesquels elle a évalué un besoin manifeste de soutien adapté.

Madame le maire propose de conduire au sein de sa politique sociale un soutien complémentaire cette année aux personnes en situation de fragilité économique notamment en cette période hivernale 2021-2022 pour faire face à l'augmentation des moyens de chauffage.

L'action sociale se manifeste aussi par le concours et l'attention portée pour les citoyens de tous âges. C'est dans ce même souci de solidarité que la mairie offre un livre en juin aux élèves de cm2 pour leur passage en 6ème, et à Noël, des livres à tous les enfants de l'école. Elle prête son concours financier pour le spectacle de Noël des enfants, et distribue un colis aux anciens ou offre un spectacle à ceux qui le souhaitent.

Via ce rapport, madame le maire soumet à la décision des membres du conseil municipal le vote d'une aide financières aux administrés et les invitera à se faire connaître pour une participation aux frais de chauffage en cas de besoin, en cette période hivernale, où le prix des énergies connaît une hausse exponentielle. Les critères proposés sont :

- Demande de soutien formalisée
- Etre non imposable (fournir l'avis de non-imposition)
- Locataire ou propriétaire
- Respect de l'anonymat des demandes.



La somme maximale allouée par famille, selon l'enveloppe globale disponible, pourrait être de 150 € à 200 € dans la limite de la somme budgétaire allouée au budget.

le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer aux personnes ayant fait la demande un soutien en cette période hivernale pour les frais de chauffage, selon les conditions visées supra

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la trésorière de Mantes-la-Jolie

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 15.

Signature du secrétaire de séance

MAROT XAVIER